



**Bureau communautaire**  
**07 avril 2022**  
**Hôtel d'Agglomération – 18H**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 23  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, T. Gauthray-Guyenet, C. Monneret, J.Y Roy, S. Calinon, J.B Gagnoux, M.R Guibelin, M. Hoffmann, I. Mangin, J. Péchinot, T. Ryat, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

**Excusés :** J.L Croiserat, J. Lepetz.

**Date d'affichage :** 15 avril 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB15/22

#### **Objet**

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société EBVH LOISIRS pour l'installation et la gestion d'un parcours acrobatique de type accrobranche

L'Aquaparc ISIS est un parc aquatique composé de bassins, de jeux aquatiques et d'espaces verts.

Par délibération n°12.18.12.138 du 18 décembre 2012, la Ville de Dole a cédé l'Aquaparc Isis et le terrain adjacent à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sur ces parcelles, des parcours acrobatiques ont initialement été installés sur par la Société ACRO-ISIS en 2005.

Toutefois, l'activité de la SARL ACRO-ISIS a été reprise par la Société EBVH LOISIRS, expérimentée dans le domaine du développement des parcs d'activités de type accrobranche. Par conséquent, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec cette Société.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société EBVH LOISIRS est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire, les parcelles pour installer et exploiter un parcours acrobatique en hauteur de type accrobranche.

La convention est consentie à compter de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2022.

La redevance d'occupation est fixée à 400 € pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et la gestion d'un parcours acrobatique de type accrobranche avec la Société EBVH Loisirs, ci-annexée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention afférente à la présente décision.



Fait à Dole,  
Le 07 avril 2022,  
Le Président,